

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 35-2019, 16 janvier 2019

CONCERNANT des modifications aux conditions et modalités de la contribution financière d'un montant maximal de 185 000 000 \$ sous forme de prêts et d'une prise de participation dans Métaux BlackRock inc. par Investissement Québec, octroyée en vertu du décret numéro 1243-2018 du 17 août 2018

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 1243-2018 du 17 août 2018, Investissement Québec a été mandatée pour octroyer à Métaux BlackRock inc. une aide financière sous forme d'un prêt, sur le Fonds du développement économique, d'un montant maximal de 50 000 000 \$, pour son projet de mine dans le Nord-du-Québec et d'usine de transformation métallurgique sur le site du Port de Saguenay, accordé selon des termes et des conditions substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe de la recommandation ministérielle en soutien à ce décret;

ATTENDU QUE Métaux BlackRock inc. a informé le gouvernement de modifications importantes à sa structure de financement, notamment en raison du retrait d'un partenaire financier;

ATTENDU QUE, en raison de ces modifications, Métaux BlackRock inc. a demandé au gouvernement de modifier des conditions et des modalités rattachées à l'aide financière octroyée aux termes du décret numéro 1243-2018 du 17 août 2018, de manière à ce qu'Investissement Québec puisse effectuer, sur le Fonds du développement économique, une avance sur le prêt accordé à Métaux BlackRock inc. en vertu de ce décret;

ATTENDU QU'afin d'assurer la poursuite du projet de Métaux BlackRock inc., il y a lieu de remplacer les conditions et les modalités des aides financières prévues à ce décret, par des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes à celles jointes en annexe de la recommandation ministérielle au soutien du présent décret;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 11.1 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le gouvernement peut différer la publication d'un décret à la *Gazette officielle du Québec* pour un motif d'intérêt public qui s'y trouve exposé;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt public de différer la publication du présent décret afin de ne pas nuire aux négociations de Métaux BlackRock inc.;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QUE les conditions et les modalités de la contribution financière d'un montant maximal de 185 000 000 \$ sous forme de prêts et d'une prise de participation dans Métaux BlackRock inc. par Investissement Québec, prévues par le décret numéro 1243-2018 du 17 août 2018, soient remplacées par des conditions et des modalités substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE la publication du présent décret à la *Gazette officielle du Québec* soit différée jusqu'à une date non ultérieure au 1^{er} mai 2019 afin de ne pas nuire aux négociations de financement qu'entreprend Métaux BlackRock inc. avec de nouveaux partenaires.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70456

Gouvernement du Québec

Décret 372-2019, 3 avril 2019

CONCERNANT la délivrance d'une autorisation à Métaux BlackRock inc. pour le projet d'usine de transformation de concentré de fer en fonte brute et en ferrovanadium sur le territoire de la ville de Saguenay

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert (2017, chapitre 4) a été sanctionnée le 23 mars 2017;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 310 de cette loi, certaines dispositions de celle-ci relatives au nouveau régime d'autorisation environnementale sont entrées en vigueur le 23 mars 2018, notamment les articles 17 à 25 concernant l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets;